

Intégration de la conservation de la nature au sein du Code forestier et de la gestion forestière

En Région Wallonne, la forêt constitue une composante prépondérante de l'environnement naturel :

Occupation	33 % du territoire
Forêt en N2000	+/- 165 000 ha 27 % de la forêt wallonne
Réseau N2000	70 % en habitats forestiers
Aires protégées en forêt (RND, RNA, RF)	+/- 7 500 ha



Réserve forestière du Bongard (Verviers)

HIC 9110 – Hêtraies acidophiles



HIC 9180* – Forêts de pente



HIC 91E0* - Forêts alluviales



HIC 9130 – Hêtraies neutrophiles

*ANNEXE VIII de la LCN –
Habitats naturels visés à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE*

Bon nombre d'espèces floristiques et faunistiques protégées trouvent refuge en forêt ou y sont strictement dépendantes.

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)



© Violaine Fichetef

Pic mar (*Dendrocopos medius*)



© Didier Vieuxtemps

Lichen pulmonaire (*Lobaria pulmonaria*)



© Lionel Wibail

Grand collier argenté (*Boloria euphrosyne*)



© Yvan Barbier

Chat sauvage (*Felis sylvestris*)



© Séverin Pierret

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)



© J-L Gathoye

Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)



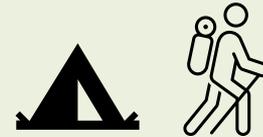
© Lionel Wibail

Bois joli (*Daphne mezereum*)



© Lionel Wibail

Article 1^{er}.



Vision nouvelle et durable de la forêt

Place importante donnée à la **conservation de la nature**, et ce au même niveau que les autres fonctions

Objectifs

Santé et vitalité des écosystèmes forestiers

Diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

Fonctions de **protection** dans la gestion des bois et forêts, **le sol et l'eau**



Art. 38. Interdiction



Coupe à blanc > 3 ha en feuillus



Coupe à blanc > 5 ha en résineux



Motivations

- **Conservation des espèces**
 - ↙ impact de la réduction d'habitat
 - ↙ travaux mécanisés post mise à blanc
- **Protection des sols et de l'eau**
 - ↙ l'érosion des sols
 - ↙ risque de lessivage d'éléments nutritifs
- **Stockage du carbone**



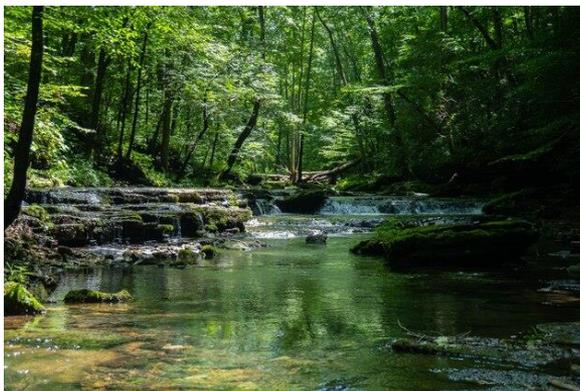
Art. 42. Interdiction

Herbicides, fongicides et insecticides



Motivations

- Protection de la flore et la faune
- Protection des sols et de l'eau



Le grand mars changeant (*Apatura iris*) © Yvan Barbier



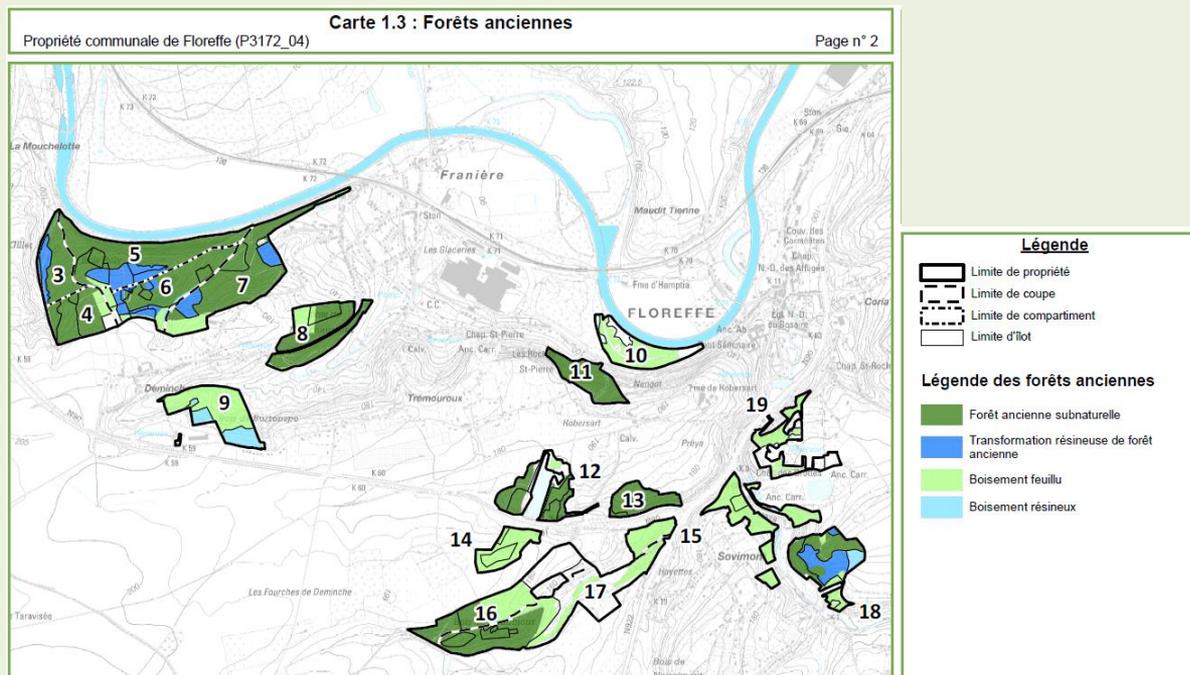
Ail des ours (*Allium ursinum*) © Lionel Wibail

Art. 57. Plans d'aménagement forestier

- Identification de zones à vocation prioritaire de protection – Eau et sol
- Identification des zones à vocation prioritaire de conservation (faciès rares, forêts anciennes)



Forêt de pente ©Lionel Wibail



Art. 57. Plans d'aménagement forestier

- Mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et autres espaces naturels protégés
- Planification des actes de gestion → pérennité des forêts et, le cas échéant, promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples



- Mesures liées à la biodiversité



Art. 71.

- Arbres morts
- Arbres d'intérêt biologique
- Lisière
- Interdiction de planter des résineux en bord de cours d'eau
- Réserve intégrale

Art.71. – Arbres morts et Arbres d'intérêt biologique

Objectif

2 Arbres morts/ ha

1 Arbre d'intérêt biologique/ 2 ha

Motivations

- Conservation de la biodiversité
- Fertilité du sol (AM)
- Microclimat humide forestier (AM)



Art.71. – Lisières**Objectif**

Cordon d'espèces feuillues arbustives d'au moins 10 m pour toute nouvelle régénération en lisière externe

Motivations

- Conservation de la biodiversité
- Protection contre le vent et certains pathogènes
- Gagnage



Art.71. Résineux en bordure de cours d'eau

Objectif

Interdiction de planter des résineux sur une largeur de 12 m (ou 25 m pour les sols sensibles) autour des cours d'eau

Motivations

- Eviter un couvert trop dense en bords de cours d'eau
- Eviter des espèces à fane se dégradant difficilement
- Préserver les sols sensibles de la mécanisation



Prescriptions LCN

Interdiction de planter, replanter ou de laisser les semis résineux à < 6 m des berges de tout cours d'eau et sources

Art.71. – Réserves intégrales (RI)

Objectif

Désigner 3 % de feuillus en RI (propriété > 100 ha)

Motivations

- Conservation de la biodiversité
- Stockage de carbone
- Protection des sols et de l'eau



Réserve intégrale (Forêt communale de Chiny)

Article 31. Délais d'abattage et de vidange

Forêts domaniales

Suspension de l'abattage des feuillus > 100 cm du 1^{er} avril au 30 juin



Autres Forêts publiques

Suspension de l'abattage des feuillus > 100 cm en Natura 2000 du 1^{er} avril au 30 juin

Motivations

- Préserver la quiétude des espèces en période de nidification



Clauses particulières pour certains travaux forestiers

- Période de réalisation des travaux qui évite le dérangement des espèces
- Mesures locales et ponctuelles spécifiques

Conservation et restauration d'habitats forestiers et ouverts

- Restauration d'habitat forestiers dégradés (ex : Tourbières boisées, forêts alluviales)
- Mise en place de cloisonnements d'exploitation
- Création de mares



Création de mares – FD de l'Hertogenwald

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements

2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou +

2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements	2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou + 2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +
↗ Peuplements à structure irrégulière ou à + sieurs étages	2008 : 33 % des peuplements 2018 : 45 % des peuplements

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements	2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou + 2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +
↗ Peuplements à structure irrégulière ou à + sieurs étages	2008 : 33 % des peuplements 2018 : 45 % des peuplements
↗ Volume moyen de bois mort	2003 : 8,2 m ³ /ha 2017 : 11,2 m ³ /ha

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements	2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou + 2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +
↗ Peuplements à structure irrégulière ou à + sieurs étages	2008 : 33 % des peuplements 2018 : 45 % des peuplements
↗ Volume moyen de bois mort	2003 : 8,2 m ³ /ha 2017 : 11,2 m ³ /ha
↗ Nbr d'arbres de dimensions exceptionnelles	↗ 5 %/an entre 2001 et 2017

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements	2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou + 2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +
↗ Peuplements à structure irrégulière ou à + sieurs étages	2008 : 33 % des peuplements 2018 : 45 % des peuplements
↗ Volume moyen de bois mort	2003 : 8,2 m ³ /ha 2017 : 11,2 m ³ /ha
↗ Nbr d'arbres de dimensions exceptionnelles	↗ 5 %/an entre 2001 et 2017
↗ Réserve intégrale en feuillus	<u>En forêt publique</u> 2014 : 5 500 ha, soit 3,5 % des feuillus 2024 : 9 400 ha, soit 6,6 % des feuillus

Depuis 2008, qui marque l'instauration du "nouveau" code forestier, certains constats peuvent être mis en avant :

↗ Diversité spécifique des peuplements	2008 : 30 % peuplements ont 3 essences ou + 2018 : 43 % peuplements ont 3 essences ou +
↗ Peuplements à structure irrégulière ou à + sieurs étages	2008 : 33 % des peuplements 2018 : 45 % des peuplements
↗ Volume moyen de bois mort	2003 : 8,2 m ³ /ha 2017 : 11,2 m ³ /ha
↗ Nbr d'arbres de dimensions exceptionnelles	↗ 5 %/an entre 2001 et 2017
↗ Réserve intégrale en feuillus	<u>En forêt publique</u> 2014 : 5 500 ha, soit 3,5 % des feuillus 2024 : 9 400 ha, soit 6,6 % des feuillus
↗ Restauration et installation de lisières en forêt	
↗ Préservation des habitats et des espèces lors des interventions en forêt	

Merci pour votre attention



Jeunieaux Aurélie

Attachée à la Direction des Ressources Forestières du Département Nature et Forêt